

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Fabrice ROLLAND, Catherine HANOT, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER (Arrivé 20h37), Jean-François PRIGENT, Céline FELIN, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Didier SAINT-JALMES

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Mélina BOURSE

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Mickaël LE CHEVANCE

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres votants :	11
Nombre de membres absents :	3
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2024
 - Transport scolaire : Avenant n°2 à la convention
 - Chenil Service : Renouvellement contrat de prestations de services
 - Logements Communaux – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères année 2024
 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles :
 - LANVOLLON
 - PLEGUIEN
 - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Tarifs
 - SDE 22 : Effacement des réseaux dans le Bourg
 - Leff Armor Communauté :
 - Gens du voyage - Convention financement accueil
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
 - Finances : Projet d'acquisition des murs du restaurant la Ribotée
 - Questions diverses
-

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre :

- SDE 22 : Rénovation projecteurs sur la façade de la Mairie

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ cette demande

24-10-01 / Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2024

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du 10 juillet 2024.

24-10-02 / Transport scolaire : Avenant n°2 à la convention

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'avenant n°2 à la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Tréguidel et la Région Bretagne.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une année soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Les autres dispositions de la convention du 21 septembre 2022 et de l'avenant n°1 restent inchangées.

Vu la convention,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention et à effectuer toute démarche afférente à ce dossier.

24-10-03 / Chenil Service : Renouvellement contrat de prestations de services

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société Chenil Service arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de répondre aux obligations réglementaires (loi 99-5 du 6 janvier 1999 – Code Rural) relatives à la divagation des animaux errants, blessés ou agressifs, il convient de renouveler le contrat avec la Société Chenil Service.

La rémunération due par la collectivité pour 2025 s'élève à 790.62 € / an H.T. Le prix est révisable tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2025. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse 4 ans (fin le 31/12/2028).

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la Société Chenil Service.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de fourrière animale pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.

24-10-04 / Logements Communaux : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Le Maire propose de recouvrer auprès des locataires le montant de la taxe « ordures ménagères » pour l'année 2024 qui figure sur les avis d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties.

Répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Appartement Duplex	68,00 €
Appartement Duplex	68,00 €
F3 du bourg	84,00 €
F2 du Bourg	65,00 €
Maison La Noé	167,00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de recouvrer auprès des locataires le montant de la taxe « ordures ménagères » comme défini ci-dessus.

24-10-05 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – LANVOLLON

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2023-2024, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de LANVOLLON dont la somme s'élève à 9 586.15 € (5 Maternelles et 5 primaires)

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTTE de verser la somme de 9 586.15 € à la Ville de LANVOLLON

24-10-06 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – PLEGUIEN

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2024-2025, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de PLEGUIEN dont la somme s'élève à 3 600 € (2 Maternelles et 4 primaires)

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTTE de verser la somme de 3 600 € à la Ville de PLEGUIEN

24-10-07 / Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déploiement de la fibre optique sur la commune. Le Maire précise que les réseaux de fibre qui ont été posés par Mégalis Bretagne en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrent droit à la perception par les communes de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour la mise en place de la RODP, il faut que :

- la fibre soit commercialisée sur le territoire communal
- le conseil ait délibéré sur le sujet.

Le Conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Le Maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024 :

- Sur le domaine public routier communal :
 - 64.36 € par km et par artère en aérien
 - 48.27 € par km et par artère en souterrain
 - 32.18 € par m² d'emprise au sol (armoires techniques)

Soit un montant total de 53 € à percevoir pour l'année 2024.

Vu les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques fixés par les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPLIQUE les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal,

CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recettes correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

24-10-08 / SDE 22 : Effacement des réseaux dans le Bourg

Monsieur Le Maire présente le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energie concernant :

- 1) **Le projet d'aménagement de l'éclairage public dans le Bourg.** Les travaux sont estimés à 31 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **18 657.14 €**

- 2) **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques.** Les travaux sont estimés à 16 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **16 500 €**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté ci-dessus,

APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au compte 2041582, pour le versement de la subvention d'équipement de 35 157.14€ au SDE.

24-10-09 / SDE 22 : Rénovation projecteurs sur la façade de la Mairie

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il a profité de la présence du SDE 22 concernant l'effacement des réseaux pour demander un devis en vue de remplacer les projecteurs sur la façade de la Mairie. Il présente donc le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energie concernant le projet de rénovation des projecteurs sur la façade de la Mairie. Les travaux sont estimés à 15 200 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 9 148.14 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR : 9 ABSTENTION : 1 (Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE) CONTRE :

APPROUVE le projet de rénovation des projecteurs sur la façade de la Mairie présenté ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au compte 2041582, pour le versement de la subvention d'équipement de 9 148.14 € au SDE.

24-10-10 / Gens du voyage – Convention financement accueil

Monsieur le Maire rappelle que Leff Armor doit être dotée d'une ou plusieurs aires de petite capacité pour l'accueil des regroupements familiaux (moins de 50 caravanes en saison estivale – dans les faits : de fin avril à fin août), conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

Leff Armor est conforme à ce schéma depuis juillet 2023, avec un maillage de 3 aires d'accueil aménagées par la communauté de communes :

- Une aire à Plouha (Poulfang) / propriété communale
- Une aire à Goudelin (Chapelle de L'Isle) / propriété communale
- Un terrain tampon à Lanvollon / Blanchardeau / propriété Communauté de communes.

A noter que dès lors, il est possible de saisir le Préfet en cas de stationnements non tolérés en dehors de ces 3 terrains. Les communes ont toutefois l'obligation jurisprudentielle de tolérer ces stationnements pendant 48h.

Il a été convenu que la gestion de proximité serait assurée par les Mairies elles-mêmes, la communauté de communes pouvant assurer une médiation de 1er niveau et le/la chargé de mission départemental/e, les médiations plus complexes.

Parallèlement, il est proposé qu'une convention visant à valoriser financièrement les communes accueillant des groupes à hauteur de 200€/semaine d'occupation soit signée.

La commune de Tréguidel a accueilli les gens du voyage durant la période Juillet / Août 2024 pour une durée de 3 semaines d'occupation.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

VALIDE la valorisation financière à hauteur de 200€/semaine d'occupation, soit 600€ pour la commune de Tréguidel pour l'année 2024

AUTORISE Le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

24-10-11 / Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Leff Armor Communauté travaille à la définition de son schéma directeur des énergies renouvelables (EnR) depuis juin 2023. Les phases de diagnostic et de concertation citoyenne ont permis au groupe de travail des élus de se positionner sur un scénario émergent de développement de ces énergies sur le territoire, restitué au comité de pilotage du 27 mai.

Par ailleurs, la loi APER de mars 2023 impose aux communes de désigner des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire. En Bretagne, les Côtes d'Armor sont le département pour lequel les communes ont pour le moment le moins remonté de ZAER, ceci s'expliquant par la particularité de notre département à mener des études de planification énergétique à l'échelle communautaire. M. David COCHU, RPU (référént préfectoral unique) et secrétaire général de la préfecture, en a bien pris acte lors de la première visioconférence territoriale des Côtes-d'Armor relative aux ZAER du jeudi 16 mai 2024. Un courrier de Leff Armor communauté a été envoyé au Préfet en ce sens en date du 13 mars 2024.

Une seconde relève des ZAER est prévue fin novembre 2024, avec au préalable pour les communes différentes étapes à respecter, notamment une concertation du public et la prise d'une délibération.

Afin d'aider les communes à faire cette désignation sur leur territoire, Leff Armor communauté a proposé un accompagnement sur la base des travaux du schéma directeur, avec l'aide du bureau d'études EO - Energies Ouvertes.

Valérie HELARY et Catherine HANOT, ont participé au groupe de travail sur le sujet le 5 septembre dernier, concernant les premiers éléments cartographiques et les zones identifiées sur Tréguidel.

Les communes ont jusqu'à fin septembre / début octobre pour faire un retour sur les ZAER désignées, afin de pouvoir mener une concertation publique courant octobre. Pour donner suite aux concertations communales, un débat au sein de l'EPCI sera organisé. Les communes pourront alors prendre leurs délibérations pour arrêter officiellement les ZAER à inscrire.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR : 7
ABSTENTION :
CONTRE : 4 (Fabrice ROLLAND, Jean-François PRIGENT, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE)

DECIDE de définir les zones suivantes, pour chaque filière :

- Photovoltaïque en toiture : toute la commune
- Photovoltaïque au sol : parcelles A 323, 324, 325, 337, et 369
- Eolien : zones 50 et 52
- Pas de projet de méthanisation

PRECISE qu'une consultation de la population sera faite mi-octobre avec la mise à disposition d'un registre en mairie

24-10-12 / Finances : Projet d'acquisition des murs du restaurant la Ribotée

Le Maire informe les membres du conseil du potentiel rachat des murs du restaurant la Ribotée.

La mairie a été contacté par le cabinet d'affaires THÉMIS dans le cadre de la vente du bâtiment. Le cabinet aurait peut-être des personnes intéressées pour reprendre le fonds de commerce. Cependant les propriétaires actuels des murs souhaitent vendre les murs et donc ne résigneront pas de bail. Le cabinet propose donc à la commune de racheter les murs à hauteur de 190 000 € net vendeur pour qu'un acheteur se positionne sur le fonds de commerce avec une location des murs à la mairie.

En raison de l'intérêt d'un tel commerce dans la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le projet à savoir si la commune se positionne ou non pour le rachat des murs.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de se positionner sur le futur projet de rachat des murs du restaurant la Ribotée avec visite des lieux avant toutes décisions définitives.

24-10-13 / Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21h30

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

